



L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à vingt heures quarante-cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence
de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Maxime HINFRAY, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, John POIRREE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT, Alain VEYRONNET.

Absents excusés :

Fabien GRAS ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS
Francine LANSSADE ayant donné pouvoir à Frank COLLIAUX

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Isabelle PESQUET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du dernier PV du conseil municipal du 21 février 2022

M. le Maire indique que chacun a reçu le projet de Procès-verbal pour avis. Il a fait l'objet de quelques corrections pour tenir compte des différents retours.

Il demande s'il y a des remarques particulières ?

Pas de remarque de la part du Conseil Municipal.

M. le Maire remercie le Conseil et précise qu'avant de passer à l'approbation du PV du 21 février 2022, il souhaite faire part des points qui avaient fait l'objet de discussions avec des membres de l'opposition et pour lesquels il avait pris l'engagement de contacter l'ADM76 pour en savoir plus.

Ces propos sont repris ci-dessous (en bleu) :

Il avait été dit que je ne pouvais répondre au communiqué qui avait été lu par l'opposition au Conseil de novembre 2021 car d'une part, il n'avait pas de lien avec l'exercice des fonctions de Maire et d'autre part que le Maire avait quitté la salle du conseil municipal lors de ce même Conseil.

Comme je l'avais dit, par souci de transparence, j'ai pris contact avec l'ADM76 dès le lendemain du conseil pour avoir un avis, la réponse a été envoyée à tout le monde par mail dès le lendemain.

Il semble tout de même nécessaire d'apporter l'information par la voie du futur procès-verbal.

Sur la rédaction des communiqués, il n'existe pas de formalisme particulier car ils ne donnent pas lieu à une délibération. D'ailleurs, il est possible de joindre ou ne pas joindre le communiqué au PV. Il est donc tout à fait possible d'y écrire avec beaucoup de liberté.

Sur la rédaction du procès-verbal, il appartient au(x) secrétaire(s) de rédiger selon la formule qui leur paraît la plus juste.

Précisément, la rédactrice ou le rédacteur ont la liberté d'écrire « Monsieur le Maire » ou « Thierry Chauvin ». Précision faite par la juriste qu'il est normal que le Maire s'exprime en tant que Maire, puisqu'il est dans sa fonction d'élue lorsqu'il préside le Conseil Municipal.

Ensuite, il appartient à chaque élu de voter « POUR » ou « CONTRE », en indiquant la ou les raison(s) du « CONTRE » ou bien la ou les réserve(s) du « POUR ».

Sur ma réponse au communiqué lu par l'opposition, il apparaît que j'étais tout à fait en droit d'y répondre dans la mesure où le communiqué a été lu par les membres de l'opposition lors d'un conseil et qu'un procès-verbal a été porté à la connaissance du public.

Précision faite par la juriste que le contraire serait plutôt « anti-démocratique ».

Il lui semblait juste que des propos à mon encontre pouvait légitimement trouver un droit de réponses de ma part.

En marge de ces éclaircissements, compte tenu du décalage entre le compte rendu des décisions, qui doit être affiché dans les 8 jours de la tenue du Conseil et le procès-verbal qui n'est affiché qu'à la suite du prochain Conseil Municipal, il serait souhaitable de communiquer auprès des Boschervillais pour que chacun puisse faire la différence entre les 2 et surtout qu'ils aient connaissance de la temporalité.

Précision faite que les 2 formats sont vraiment une bonne chose et je tiens à souligner que c'est Gilles Le Bousse qui en a recommandé le principe.

Ces précisions seront portées au prochain PV et je tiens à vous en faire part.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou si nous pouvons passer au vote pour l'approbation du procès-verbal du 21 février 2022.

Personne ne se manifeste, il propose donc de passer au vote :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, M. Veyronnet a demandé la parole pour lire un communiqué que vous pouvez retrouver en pages 3 et 4 du dernier PV.

Il explique avoir parfaitement conscience que ces échanges en fatiguent beaucoup mais il estime avoir l'obligation de répondre quand il le juge nécessaire.

En l'occurrence, il souhaite apporter quelques commentaires sur les propos lus par M. Veyronnet qui ne seront pas longs mais nécessitent quelques précisions.

Ces propos sont repris ci-dessous (en bleu) :

Avant toute chose, j'invite toutes celles et ceux qui souhaitent se faire une opinion, de prendre le soin de lire :

- La 1^{ère} déclaration du PV du 18 novembre 2021 lue par le groupe d'opposition
- La réponse qui a été faite par Le Maire lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021
- La réponse qui a été faite par Alain Veyronnet lors du dernier Conseil Municipal du 21 février
- Prendre connaissance de l'ensemble des interventions qui ont été faites soit avant ou après ces déclarations.

Au sujet de la déclaration lue par Alain Veyronnet, je tiens à préciser, s'il était nécessaire de le faire, que je ne partage pas les propos qui y sont tenus.

Comme promis, je ne vais pas répondre point par point comme je l'avais fait la fois précédente. Seulement et simplement, faire part de mon étonnement et d'une certaine incompréhension sur une phrase qui, je la cite, dit : « Enfin, j'ai toujours exprimé mon désaccord total sur les pratiques qui ont conduit la justice à s'intéresser à notre commune et je le maintiens aujourd'hui ». Alors peut-être, qu'il y a des subtilités qui m'échappent mais dans tous les cas, je souhaitais préciser que c'est bien Alain Veyronnet qui a sollicité le Trésor Public, la Préfecture et le Procureur de la République pour révéler ce qu'il a souhaité appeler « une affaire ».

Je ne ferai pas plus de commentaires sur le reste des propos tenus dans la déclaration et je vous propose de passer à l'ordre du jour.

M. Le Bousse demande à prendre brièvement la parole pour expliquer que l'on indique M. le Maire quand il est dans l'exercice de ses fonctions, et pas M. le Maire quand il n'est pas dans l'exercice de ses fonctions.

Il est favorable à ce que les débats et informations des uns et des autres soient repris dans le procès-verbal comme on le fait aujourd'hui.

M. le Maire confirme que les propos des uns et des autres sont le plus fidèlement repris par les rédacteurs tout en laissant le soin à chacun de faire des remarques sur d'éventuelles corrections.

M. Le Bousse souhaite dire qu'il appartient à chaque citoyen de dénoncer des faits qui lui semblent anormaux.

M. Le Maire dit qu'il préfère ne pas répondre et propose de passer à l'ordre du jour.

Compte administratif 2021

M. le Maire explique qu'il revient à Mme Robitaille de présenter le compte administratif. Il explique qu'il est coutume que le ou la doyenne prenne la Présidence mais il précise qu'il est préférable que nous nous prononcions sur le fait qu'elle prenne la Présidence.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition.

Madame Paquita ROBITAILLE, Conseillère Municipale, prend la présidence du Conseil et précise que tous les détails ont été abordés lors de la commission finance en donnant quelques explications complémentaires :

- Le Fonctionnement concerne : les salaires, l'école, les associations, les réparations diverses
- L'Investissement : les constructions, le matériel neuf, les PC informatique, la Maison Médicale

Deux points importants :

- Il est possible de déplacer des sommes du Fonctionnement vers l'Investissement, mais pas le contraire
- Il est possible de souscrire un emprunt, mais seulement pour l'investissement

Elle poursuit en donnant lecture des comptes résumés comme suit en page suivante :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 309 317,20 €
Dépenses de fonctionnement	<u>1 019 530,48 €</u>
Résultat de fonctionnement 2021	289 786,72 €
Report de 2020	284 029,71 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2021	+ 573 816,43 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	380 337,75 €
Dépenses d'investissement	<u>828 578,26 €</u>
Résultat d'investissement 2021	- 448 240,51 €
Report de 2020	354 891,84 €
Résultat de clôture d'investissement 2021	- 93 348,67 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021

Résultat de fonctionnement 2021	+ 573 816,43 € (report sur 2022 : 93 348,67 € en investissement dépenses 1068 pour combler le déficit + 480 467,76 € en fonctionnement recettes 002)
Résultat d'investissement 2021	- 93 348,67 € (report sur 2022 en investissement dépense 001)
Résultat de clôture 2021	+ 480 467,76 €

Restes à réaliser

Recettes	535 000 €
Dépenses	508 500 €

Endettement au 31/12/2021

- 1 476 667 € soit 943 €/habitant
- Prêt travaux écoles de 200 000 € sur 15 ans ; dernière échéance le 01/07/2033
 - Prêt maison médicale de 1 000 000 € sur 25 ans ; dernière échéance le 20/12/2044
 - Prêt réaménagement La Poste de 400 000 € sur 2 ans ; dernière échéance le 05/03/2022

Sur ces différents chiffres, elle propose de passer au vote sur l'ensemble des chiffres présentés.

Comme cela l'oblige, M. le Maire ne prend pas part au vote.

Sous la Présidence de Mme Paquita Robitaille :

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs par **18 voix pour**.

M. Le Maire remercie Mme Robitaille pour la clarté de sa présentation.

M. Le Bousse donne son approbation sur le compte administratif et ajoute « qui mieux qu'un magistrat pour restituer une synthèse ».

Chacun des présents acquiesce et M. Le Maire reprend la Présidence du Conseil en remerciant de nouveau Mme Robitaille.

Compte de Gestion 2021 – Budget Principal

M. le Maire reprend l'ensemble des affectations poste par poste qui a été très bien résumé par Mme Robitaille.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat

M. le Maire propose au vu des résultats du Compte Administratif 2021 :

- Section de fonctionnement : + 573 816,43 € (report de 2020 de 284 029,71 € + 289 786,72 €)
- Section d'investissement : - 93 348,67 € (report de 2020 de 354 891,84 € - 448 240,51 €)

M. le Maire sollicite le Conseil pour savoir s'il y a des questions.

Personne ne se manifeste. Il est donc procédé aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2021 comme suit :

- Section de fonctionnement du budget 2022 ligne 002 (recettes) : 480 467,76 €
- Section d'investissement du budget 2022 :
 - ligne 001 (dépenses) : 93 348,67 €
 - compte 1068 (recettes) : 93 348,67 €

Taux d'imposition 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2022, les taux d'imposition votés en 2021, soit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties 47,86 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 65,70 %

Il souhaite communiquer une information de sorte que chacun puisse avoir une parfaite connaissance de tous les éléments.

Il explique que les bases locatives ayant été revues à la hausse (3.48%) pour prendre en compte l'inflation, les collectivités qui décident de maintenir les taux verront de fait, que le montant perçu au titre de la taxe foncière augmentera.

Il cite l'exemple de Darnétal qui a fait le choix de baisser le taux d'imposition pour en quelque sorte compenser la valeur locative qui augmente.

Il fait remarquer que les incertitudes qui portent sur les factures énergétiques doivent nous conduire à adopter une position de sagesse aux risques d'augmenter les taux de manière bien plus brutale.

Ces précisions étant apportées, il demande si tout le monde est d'accord avec cette position.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), approuve les taux d'imposition pour l'année 2022.

Subventions 2022 allouées aux associations

M. le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission des Associations qui s'est réunie et d'attribuer les subventions prévues au compte 6574 aux associations suivantes :

- ASSMB Football :	2 600.00 €
- Accueil des Ecoliers :	7 000.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers	500.00 €
- Association Gym :	800.00 €
- Club des Anciens :	800.00 €
- Comité de Jumelage :	200.00 €
- Comité des Fêtes :	3 000.00 €
- Ensemble :	5 500.00 €
- Club de peinture Age d'Or	100.00 €
- Jardin d'Eveil :	350.00 €
- DDEN :	100.00 €
- Base nautique d'Hénouville :	800.00 €
- Anciens combattants :	250.00 €
- Jardins partagés de Saint Martin de Boscherville :	100.00 €
- Les Scouts Marins :	200.00 €

Soit 22 300€ au total

M. Veyronnet demande si l'association des jardins partagés a demandé 100€ de subvention.

M. Le Maire et Mme Bourgeois répondent que l'association a demandé 1 000€.

La commission a tenté de contenir le montant final des subventions allouées en constatant que quelques associations n'ont rien demandé. A titre d'exemple, l'amicale des pompiers n'a pas demandé de subvention, le comité de jumelage a demandé 200€ au lieu de 800€. C'est dire que le montant total ne cesse d'augmenter.

Pour revenir à la question de M. Veyronnet, il a été évoqué de prendre en considération la location du terrain qui représente 250€/mois. Mais en reprenant toutes les positions vis-à-vis de toutes les associations, il a été décidé de manière collégiale d'attribuer 100€ en prenant aussi en compte que la Métropole a donné un accord substantiel au démarrage et que la commission pourra réétudier sa position l'année prochaine.

M. Veyronnet remercie pour les explications données.

Madame Lucie DORANGE, Conseillère Municipale, indique ne pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations précitées.

Budget Primitif Principal 2022

M. le Maire rappelle que les détails poste par poste ont été examinés en commission finance. Et propose de voter le Budget suivant pour l'année 2022.

Il tient à souligner le travail qui a été fait par Isabelle Billy sur la partie production (notamment la saisie des écritures et le rapprochement des comptes) et celui d'Aurélié qui intervient surtout sur la partie de tous les documents finaux (reste à réaliser, déclaration de TVA, tous les éléments de bilans qui nous mènent à l'ensemble de tous les chiffres qui vous sont présentés). C'est un gros travail qui permet à Fabien Gras de travailler sur les chiffres et les documents de synthèses.

Compte tenu du contexte parfois complexe qui nécessite de la polyvalence et à gérer plusieurs sujets en parallèle, il tenait à souligner la qualité du travail réalisé.

M. le Maire indique que M. Gras a travaillé avec Aurélié Lefebvre, la secrétaire de Mairie (ou vice et versa) pour aboutir au tableau très synthétique qui représente en 4 chiffres, le budget 2022 qui reste un prévisionnel. Tous les éléments ont été envoyés par M. Gras en réactualisant quelques chiffres qui étaient liés à des coefficients correcteurs.

Mme Lefebvre explique que le coefficient correcteur qui est appliqué est lié à la fusion du taux du département.

L'ensemble des éléments a été envoyé par mail assez récemment.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 266 919 €	1 796 848 €
Recettes	2 266 919 €	1 796 848 €

M. le Maire explique que ce budget est l'aboutissement qui a fait l'objet de réunions de travail de la commission travaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières.

Personne ne demande la parole, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux votes du Budget pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2022. (Abstentions de M. Veyronnet et M. Le Bousse)

M. Le Bousse exprime sa position en faisant remarquer les 145 000€ pour la vidéoprotection. Même s'il a bien compris qu'il faut l'inscrire au budget pour faire une demande de subvention.

M. Godu ajoute qu'il y aura une réunion d'information aux habitants de la commune pour présenter le projet.

M. Le Bousse acquiesce et est tout à fait d'accord pour que les administrés soient informés.

M. Godu ajoute que ce week-end, la commune a été victime d'incivilités et que même si cela n'arrive pas fréquemment, avec des caméras, on aurait peut-être retrouvé les responsables.

9H20 : départ excusé de Mme LERONDEL pour motif personnel.

M. le Maire ajoute que le Conseil a bien compris la position de M. Le Bousse et Mme Lerondel. Il dit comprendre l'inquiétude sur ce sujet qui risque d'être assez clivant en précisant que si l'investissement est conséquent, comme l'a évoqué M. Godu, cela permettrait d'aider à retrouver les auteurs de dégradations commises.

M. Veyronnet prend la parole pour préciser que l'emprunt de 400 000€ est soldé mais il regrette que les subventions ne soient pas toutes perçues en reconnaissant que pour l'instant la trésorerie à l'air de suffire.

M. le Maire précise que c'est plus exactement un emprunt de 200 000€ sur une durée de 6 ans qui a remplacé celui de 400 000€ d'une durée maximum de 2 ans qui a été remboursé le 5 mars 2022

Aménagement de la Marotte : Maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment de la poste - Avenant au marché de travaux

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit de régulariser des travaux non prévus dans le marché initial qui ont été réalisés par l'entreprise BATISEINE TP en cours de chantier mais qui n'ont pas été pris en compte par l'architecte dans les décomptes.

Ces travaux ne peuvent pas faire l'objet d'une facturation en l'absence de régularisations par signature d'avenants.

M. le Maire indique qu'il ne participera pas au vote.

M. le Maire explique qu'il y aurait dû y avoir une réunion de la dernière chance ce vendredi entre M. Gras, M. Godu, M. Le Bousse, M. Manière, lui-même et la société BATISEINE TP, mais le gérant aurait eu un incident et n'a donc pas pu venir à la réunion.

Tout le conseil municipal est très étonné.

La réunion a été maintenue en petit comité et M. Le Bousse a pris connaissance de tous les derniers courriers. M. Godu explique qu'un courrier sera rédigé.

L'idée retenue est de reprendre contact avec Me Malbezin pour continuer la procédure.

M. Le Bousse précise que poursuivre la procédure n'empêche pas de trouver une solution négociée même si on peut légitimement douter compte tenu des engagements non respectés. Mais on a le droit de garder espoir.

Pour répondre à M. Veyronnet qui ne trouve pas normal que le chantier ne soit pas terminé, M. le Maire lui répond que M. Godu et lui, aimeraient également que le chantier soit terminé car ils le suivent depuis 2018.

Des réserves ont été notifiées en juillet 2021 lors de la réception des travaux. Près de 9 mois plus tard des réserves et des travaux doivent être encore réalisés. La date du 8 avril 2022 nous a été donnée pour que les pénalités sur ce sujet, soient applicables.

Si nous avons réussi à installer la micro-crèche et le cabinet de dermatologie dans les délais, lever l'ensemble des réserves avant le 8 avril 2022 est à ce jour, impossible.

M. Le Bousse est bien d'accord avec M. le Maire.

M. Godu explique qu'il y avait 9 mois pour lever les réserves (imperfections et malfaçons) à compter du 08 juillet 2021 et que plusieurs entreprises sont concernées.

Une mise en demeure a été envoyée par la commune à l'entreprise Batiseine TP pour le rappel de cette date et une autre pour dire qu'une procédure de résiliation de marché pourra être mise en place.

Une autre a été envoyée par notre avocate à Christian Manière Architecture pour lui rappeler ses obligations contractuelles.

M. Le Bousse ajoute que les travaux non réalisés auraient pu donner la possibilité de résilier le marché. Il faudrait examiner les documents contractuels mais pour lui, l'abandon de chantier aurait pu être retenu.

M. le Maire s'étonne de cette remarque dans la mesure où ce sujet a été abordé en commission et les explications avaient été données Me MALBEZIN. Rien ne pouvait être fait avant le 08 avril 2022.

M. Le Bousse ajoute, compte tenu de l'ensemble des défaillances, il est urgent de constater par Huissier de Justice et de mettre fin au contrat. Il faudrait voir avec Me MALBEZIN, les clauses de résiliation et les pénalités de retard.

M. Godu ajoute que le 8 avril, 1% du montant de l'ensemble du marché représente 954€/jour de retard sur les 3 lots confondus.

Mme Robitaille demande s'il y a une incidence sur la subvention.

M. Godu répond qu'il faut tous les décomptes définitifs pour prétendre à la subvention, et donc après le DGD.

M. Le Bousse précise qu'il doit y avoir une clause qui permet de toucher la subvention si l'ensemble des travaux ne sont pas terminés.

M. Godu répond que c'est la faute de M. Manière et de BATISEINE TP.

Par ailleurs, il y a d'autres réserves comme des peintures, réglage de portes qui ne sont pas réalisées non plus et dont M. Manière ne savait pas qu'elles n'étaient pas faites. Ce qui montre bien un manque de suivi de l'architecte.

M. Le Bousse rappelle qu'il faudra réaliser un constat d'huissier.

Il se pose la question de la pérennité de l'entreprise BATISEINE TP et si l'on retrouvera des briques de la bonne couleur.

M. le Maire partage ses inquiétudes en expliquant aussi qu'il ne sera pas nécessairement facile de trouver une entreprise qui accepte de reprendre la fin d'un chantier.

Compte tenu de tous les échanges, il demande si l'on peut procéder aux votes pour les 2 avenants.

Présentations des avenants :

Avenant 4 correspondant à la mise en place de bungalows de janvier 2021 à mai 2021 :

Lot	Entreprise	Montant du marché avec avenants précédents	Montant de l'avenant	Montant total
Lot 4 – Gros œuvre / Maçonnerie	BATISEINE TP	574 608,45 €HT	4 450,00 €HT	579 058,45 €HT

Avenant 5 correspondant à la réalisation d'une chape en Rez de Chaussée :

Lot	Entreprise	Montant du marché avec avenants précédents	Montant de l'avenant	Montant total
Lot 4 – Gros œuvre / Maçonnerie	BATISEINE TP	579 058,45 €HT	5 074,75 €HT	584 133,20 €HT

Monsieur le Maire précise ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre (M. Veyronnet) et 1 abstention (M. Le Bousse)

M. le Maire trouve les 2 votes (contre et abstention) assez surprenants dans la mesure où la non-régularisation mettrait la commune dans l'embarras.

M. Veyronnet justifie sa position en expliquant qu'aucune explication n'a été donnée pour les 2 avenants.

M. le Maire lui propose de les lui expliquer :

- Pour la chape du RDC de la micro-crèche : Le carreleur n'a pas accepté de poser le carrelage sur la dalle existante. Un devis lui avait été demandé mais celui de BATISEINE TP était nettement moins cher.
- Pour les bungalows : À la suite du COVID-19, des protocoles sanitaires étaient obligatoires. Aussi, une réunion avait été organisée par M. Manière en mars 2020. Etant précisé que la commission travaux n'a jamais été d'accord avec les 1ères propositions de CMA qui étaient totalement disproportionnées. Seulement, il était nécessaire de trouver des solutions pour respecter les règles. C'est ainsi qu'il y a eu un accord de donné pour mettre en place 2 bungalows pour une durée déterminée.

Ces 2 avenants auraient dû être régularisés bien plus tôt et c'était à CMA de les présenter.

~~Il précise que malgré toutes nos relances, nous n'avons toujours pas les projets de décomptes financiers. Ces projets de décomptes auraient pu permettre de s'apercevoir de cet oubli.~~

M. le Maire demande à M. Veyronnet si avec ses explications, il maintient son vote.

M. Veyronnet répond que oui.

M. le Maire le regrette mais respecte son choix en ajoutant qu'il n'a certainement pas été assez convainquant.

Souscription SACEM

M. le Maire explique qu'à la suite du festival POMPOMPOM, la SACEM a envoyé une somme plus que significative au Comité des fêtes de près 1800€.

Mme Bourgais a pris le soin de récupérer tous les renseignements pour éviter de payer de nouveau de telles sommes.

Il vous est donc proposé 2 forfaits annuels qui devraient permettre à la commune et aux associations de diffuser de la musique durant les différentes manifestations :

Forfait A « Musique pour concerts, spectacles et évènements dansants » : 262,26 €HT

Forfait B « Musique en fond sonore pour évènements » : 119,21 €HT

Précision faite que ces forfaits sont déterminés en fonction du nombre d'habitants de la commune et qu'il nous sera nécessaire de prendre une ou plusieurs délibérations pour que les manifestations puissent être couvertes par ces 2 contrats.

M. le Maire remercie Mme Bourgais de s'être occupé de ce sujet.

L'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

M. Le Bousse ajoute qu'il ne vaut mieux pas se frotter à la SACEM et que le forfait semble très raisonnable.

Mme Robitaille ajoute que la SACEM est très stricte.

Mme Bourgais ajoute que les fêtes nationales ne sont pas soumises à la SACEM et qu'il faudra être attentifs sur les montants des entrées à la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la souscription auprès de la SACEM des deux forfaits ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2022.

Gratuité du restaurant solaire pour les enfants réfugiés Ukrainiens inscrits à l'école de Saint Martin de Boscherville

M. le Maire explique qu'il y a une famille qui est arrivée sur ST MARTIN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder aux enfants réfugiés Ukrainiens inscrits à l'école de la commune, la gratuité des repas servis au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** la gratuité des repas servis au restaurant scolaire pour les enfants réfugiés Ukrainiens inscrits à l'école de la commune, pour l'année 2022,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2022.

Prix de la commune pour la manifestation « Jardins en éveil »

M. le Maire explique qu'il a sollicité par mail l'ensemble des membres du conseil afin de demander l'avis sur un prix à remettre à l'occasion de la manifestation Jardins en Eveil qui s'est déroulé ce Week-end et remercie les personnes qui ont répondu.

Il a proposé le Pavillon des Terres pour une belle sculpture en porcelaine que Mme Bourgeois est allée choisir chez Christèle Cadoret qui avait pris le soin de bien préparer le prix à donner au nom de la Commune.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil pour l'achat de cette œuvre en porcelaine d'une valeur maximale de 200 €, choisi à l'atelier / boutique de céramique, Le Pavillon des Terres, situé sur la commune de Saint Martin de Boscherville.

A l'unanimité, le Conseil accepte cet achat.

Cotisation 2022 ASA Boucles de Roumare

M. le Maire explique que l'ASA (Association Syndicale autorisée) a été créée en 1967 et s'occupe de l'entretien des fossés sur 5 communes de la vallée de la Seine de Sahurs à Hénouville.

Ce ne sera qu'une information, puisque finalement, il y a eu une AG la semaine dernière où M. Godu représentait la Mairie.

Il a été convenu que des travaux (Dépense environ de 19 000€) devraient se faire cette année. Sachant qu'il reste des fonds à hauteur de 36 000€ et qu'aucun appel à cotisation ne sera fait cette année.

Cela fait environ 4 ans qu'aucun nettoyage n'a été effectué, la nouvelle cotisation serait de 5€/Ha, avec 6 km de fossé à entretenir. L'entretien est planifié pour septembre 2022.

M. Veyronnet indique que le parc de Brotonne s'occupait des fossés principaux et les fossés secondaires repris par les propriétaires, il y a d'ailleurs un sentiment d'abandon.

Il se rappelle qu'Hubert Saint avait indiqué qu'une institution allait reprendre la gestion de la Seine. En cas de défaillance de l'ASA, est-ce la Métropole qui reprendrait la compétence ?

M. le Maire répond qu'à sa connaissance un gros syndicat devrait reprendre la gestion de la Seine « AVAL » qui représente un linéaire très important. Les syndicats seront peut-être absorbés au fur et à mesure mais pour le moment les informations ne sont pas précises.

Commission de contrôle des listes électorales – modification de la liste des membres

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de deux Conseillers Municipaux, la liste des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales doit être modifiée.

Il rappelle la délibération n°08/20 25 juin 2020 fixant la liste des membres :

« Dans la commission il y a toujours le Maire,

Vu l'article L. 19 du code électoral « (..) »

VI.- Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. (...) »

Le Maire propose au Conseil Municipal les élus suivants :

Considérant qu'il convient de créer une commission de révision des listes électorales, il a été décidé d'attribuer la commission comme suit :

Commission Contrôle Liste Electorale						
Titulaires			Suppléants			
	Prénom	Nom	Commentaire	Prénom	Nom	Commentaire
1	Francine	Lanssade	En charge de la commission	Bertrand	Demeillers	
2	John	Poirrée		Maxime	Hinfray	
3	Sarah	Monville		Sophie	Chevallier-Paris	
4	Paquita	Robitaille		Alain	Veyronnet	
5	Gilles	Le Bousse		Catherine	Louiset	

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, élit à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

Il s'agit simplement de pourvoir au remplacement de Sarah Monville et Sophie Chevallier

M. le Maire, sur conseil de Madame Francine LANSSADE, Conseiller Municipal en charge de la Commission de Contrôle des Listes Electorales, propose de nommer :

- Catherine PHILIPPE, en tant que membre titulaire, en lieu et place de Sarah MONVILLE
- Mathilde LERONDEL, en tant que membre suppléant, en lieu et place de Sophie CHEVALLIER-PARIS.

A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement à ces 2 nominations.

M. le Maire ajoute, comme Aurélie nous l'a indiqué dans un récent mail, qu'un sujet est à ajouter à l'ordre du jour et sollicite l'accord du Conseil.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Reversement par la Métropole de la Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

M. le Maire explique que par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'instaurer la TCCFE sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1er janvier 2018.

La convention précédente arrivant à échéance, la commune doit approuver par délibération la nouvelle convention afin de pouvoir continuer à bénéficier du reversement de cette taxe.

Les modalités de reversement restent inchangées, à savoir :

- Le reversement d'une fraction de 98 % de la recette perçue par la Métropole, représentant environ 38000€ pour la commune,
- Le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année N-1,
- Une régularisation annuelle au 1er trimestre de l'année N+1 avec le 1er versement de l'année.

L'ensemble de ces dispositions a été approuvé lors du bureau Métropolitain du 13 décembre 2021 et

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer la nouvelle convention de reversement de la TCCFE.

Le reversement est de 38 000€ et correspond aux consommations d'électricité. Avant, c'était le syndicat qui percevait ces taxes, maintenant c'est la Métropole qui perçoit cette taxe et nous la reverse.

M. Godu ajoute qu'il reste des quartiers de la commune non-effacés comme la route du Mesnil, le Val St Léonard, le chemin de la diligence ...

Il précise que la résidence des maisons fleuries sera concernée dans quelques temps. Les trottoirs seront refaits ensuite.

M. le Maire ajoute que si certaines communes se plaignent des subventions accordées par la Métropole en comparant avec ce qui était donné par les syndicats intercommunaux, elles devraient prendre en compte ce reversement annuel que les communes ne percevaient pas auparavant.

Les échanges étant épuisés, M. Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer la nouvelle convention de reversement de la TCCFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention-type à intervenir pour le reversement de la TCCFE ou de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui se substituera à la TCCFE à compter du 1er janvier 2023, ou de toute autre taxe venant en substitution durant la période d'exécution de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-type,
- Confirme l'inscription des recettes au budget primitif 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Le Maire propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses :

- Projet travaux de la Mairie : à la suite de la réunion du mercredi 30/03/2022, le sujet a bien avancé avec des remarques pertinentes comme :
 - o Fenêtres blanches face à l'abbaye (demander en option couleur grise comme l'ensemble du projet)
 - o Déplacer le monument aux morts (option). Se renseigner auprès de la préfecture
 - o Moins de zone minéralisée, privilégier les espaces verts
 - o Toit en ardoise
 - o Circulation intérieure à fermer au niveau de l'accueil pour conserver confidentialité
 - o Choix du chauffage (étude sera faite)

Levée du Conseil Municipal à 22H45



The image shows several handwritten signatures in blue ink. A circular stamp of the Municipality of St-Martin-de-Boscherville is visible, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE ST-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE" and "(S-Mme)". The signatures are scattered across the page, with some appearing to be crossed out or partially obscured.
